

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 23.07.2021

PRÉSENTS : R. Aoustet, G. Brosse, J. Canosi, Ma Daumas, C. Fanget, P. Marcoux, J. Mawart, S. Rozmanowski, I. Card, J. Jacolin, G. Palot,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

SECRETARE DE SÉANCE : C. Fanget

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 1er Juillet 2021

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération autorisant le Maire à confier un projet de logement locatif à Ardèche Habitat

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'un projet de logements locatifs sur le territoire de la commune. L'opération serait inscrite à la programmation des services de l'Etat DDT.

Pour réaliser ce projet, ARDECHE HABITAT va devoir souscrire des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront garantis par le Conseil Départemental. Il est opportun que la commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

Concernant le mode de transmission du foncier, la solution la plus favorable semble être le bail emphytéotique. En effet, il semble opportun de minimiser la charge foncière pour affecter davantage de financement à la réalisation des logements. L'opération sera restituée à la commune à la fin du bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les principes précités,
- de confier à ARDECHE HABITAT la réalisation de ce projet sur le terrain cadastré B1973, 1972, 1982, 136, 158, 167, 168, 1387, 172, 173, 180, 181, 182, 190, 1763 et 1767
- de donner le nom suivant au projet "Résidence Les Portes des Avallons",

- d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord ou la convention de groupement de commande liant ARDECHE HABITAT et la Commune en amont de la signature du bail.
- de mettre à disposition d'ARDECHE HABITAT le terrain d'assiette du projet par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte,

à ces fins le conseil municipal :

- autorise ARDECHE HABITAT à engager toutes les démarches nécessaires au projet et notamment de déposer le permis de construire, de proposer son inscription à la liste des opérations à financer auprès des services de l'Etat, de procéder aux sondages et investigations pour la réalisation des études.
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique.
- autorise le Maire à signer le bail emphytéotique portant sur le tènement foncier défini dans le protocole d'accord ou la convention liant la commune et ARDECHE HABITAT.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération portant sur l'exonération de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de logements locatifs en collaboration avec ARDECHE HABITAT "Résidence Les Portes des Avallons".

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 16 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement et par laquelle le conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe d'aménagement :

1° Pour la totalité de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

De plus, les logements financés en PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) sont exonérés de plein droit (2° de l'article L331-7 du Code de l'urbanisme) de la TA.

Après délibération, et en complément de la délibération prise le 16 octobre 2014, les membres du Conseil municipal décident d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale (exonération prévue à l'article L.331-9 6°) du Code de l'urbanisme)

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération autorisant le Maire à lancer un projet de centrale hydroélectrique

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;
- Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe à la convocation du Conseil Municipal ;
- Précise que des parcelles privées de la commune sont impactées par le projet et qu'Eléments souhaite signer une promesse de constitution de servitude sur ces parcelles. L'emplacement exact des ouvrages sera déterminé grâce aux études lors des prochaines phases du projet

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, ressource hydraulique, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera réalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de promesse de constitution de servitudes et de la note explicative de synthèse jointes à la convocation du Conseil Municipal du 07 septembre 2021,

- 1) Emet un avis favorable à l'étude d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune par Eléments.
- 2) Décide de publier un appel à manifestation d'intérêt d'une durée de 3 semaines à compter de sa publication
- 3) Emet un avis favorable à la présentation par Eléments d'une promesse de constitution de servitudes sur les parcelles privées de la commune impactées par le projet présenté

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

5. Décision modificative – Budget Principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 : Honoraires DUP		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €		
R 1323 : Subv Adap - Rénovation				10 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				10 000.00 €
Total		10 000.00 €		10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Devenir de l'aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été avisé par la Préfecture de l'Ardèche des manquements constatés et de l'intention de celle-ci de l'enjoindre de se conformer aux obligations légales et réglementaires relatives aux aires de jeux collectives dans un délai de 3 mois à compter du 19 juillet 2021.

La municipalité travaille actuellement sur un projet de réaménagement de Cœur de village en lien avec l'implantation d'un EHPAD. La modification de l'aire de jeux et sa délocalisation sont envisagées dans le cadre de ce projet.

Après débat, l'assemblée décide :

- de contacter le fournisseur de la structure actuelle pour connaître les possibilités de rénovation (coût, délais, résultat en termes de sécurité...)
- de contacter d'autres fournisseurs, en plus de l'initial, pour étudier les possibilités de remplacement et la dépose de l'aire de jeux actuelle (choix des structures, coût, délais, implantation...),
- de condamner la structure actuelle en attendant d'avoir plus d'éléments pour la mettre en conformité.

Cette réflexion doit être menée en lien avec le projet de réaménagement du Cœur de village et doit tenir compte de l'implantation actuelle de la structure et de celle à venir avec le projet. En cas d'acquisition d'une nouvelle structure, cette dernière devra pouvoir être déplacée lors de la réalisation du projet Cœur de village.

Afin d'effectuer ces démarches, une commission d'élus est mise en place comprenant :

- Sandrine ROZMANOWSKI,
- Gaetan PALOT
- Joel CANOSI
- Patrick MARCOUX

7. Délibération portant modification des tarifs du prêt du camion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les administrés sollicitent régulièrement la mise à disposition du camion communal pour l'évacuation des déchets verts ou des déchets ménagers de type « encombrants ».

Une délibération en date de 25 février 2015 permet la mise à disposition du camion à la population pour le transport de déchets verts et de déchets ménagers. Le camion est conduit par l'agent communal. La participation financière de cette mise à disposition est de 60€ la demi-journée, avec chauffeur.

Depuis peu, le dépôt des déchets verts est facturé à la commune par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Monsieur Le Maire propose de reporter ce coût à la charge de l'administré par le biais d'une refacturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Dit que le camion sera mis à disposition de la population dans le cadre d'un service communal, selon les disponibilités du planning des services techniques,
- Fixe la participation financière à 60 € pour la demi-journée,
- Décide de refacturer le coût des déchets à l'administré,

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que l'agent technique actuel titulaire a fait le choix d'une mutation vers une autre collectivité et qu'il convient de pourvoir aux besoins du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 20 septembre 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- réaliser l'ensemble des interventions techniques de la commune
- entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, des bâtiments, de la voirie et des espaces verts,
- gérer le matériel et l'outillage
- s'assurer de l'hygiène des locaux et des espaces publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une année. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Questions diverses :

Ont été évoqués :

- la réunion de présentation des nouvelles modalités de gestion du tri organisée par la CAPCA le 24 septembre 2021,
- la réunion de présentation de lancement des travaux de raccordement à la fibre par ADN,
- le retour d'audience pour la fixation du prix des terrains en cours d'expropriation,
- la rentrée scolaire avec le changement complet de l'équipe. L'école de Dunière accueille cette année 22 élèves en classe de CP et CM.
- la sécurité routière avec les vitesses excessives sur la RD120,
- le cimetière des Moineries,